


Délibération du Conseil municipal

Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 077-217702570-20260415-32_2026-DE

Date de convocation : 03/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.
En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<p>Présents : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO - Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD - Mme Françoise JOB.</p> <p>Pouvoirs : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU– Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD</p> <p>Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	32-2026
Objet :	FONGIBILITES DES CREDITS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT disposant que, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 40-2022 du 29 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, laquelle s'applique à l'ensemble des budgets de la ville,

Considérant que le référentiel M57 offre une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de déléguer à Madame le Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites fixées par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Précise que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15/04/2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



La secrétaire de séance,

Alexia LAKOMY

